

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Objet :

Interdiction d'introduction de boissons alcoolisées
par des personnes privées et interdiction de servir
des boissons des groupes 3 et 4 par les débits de
boissons à consommer sur place

PLACE DES 140 et STADE DE L'ENCLOS

Les 11, 12, 13, et 14 juillet 2026
à l'occasion de la fête locale

N° APM 30/2026/6.4

Commune de
Cazouls-Lès-Béziers

A R R Ê T É

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3341-1 et suivants et dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et titre 5 concernant les dispositions pénales.

Vu la circulaire Préfectorale du 12/05/2005 relative à la Sécurité des fêtes votives dans le Département.

Considérant la réunion de préparation du mercredi 3 juin 2026 concernant le déroulement de la fête locale de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers à laquelle ont participé :

- La Police Municipale de Cazouls-Lès-Béziers,
- Les Elus de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,
- Les représentants des associations participantes

Réunion au cours de laquelle a été émis un avis favorable à l'instauration d'un arrêté pour faire interdire l'introduction de boissons alcoolisées dans le périmètre réservé aux festivités.

ARRÊTONS

Article 1 : l'introduction de boissons alcoolisées, avec emballage verre, plastique ou canettes d'aluminium, par des personnes privées, est interdite sur les lieux des festivités suivants :

- **Sur l'ensemble de la Place des 140 :**
le samedi 11 juillet 2026 de 18h00 à 01h30.
le dimanche 12 juillet 2026 de 18h à 01h30
le lundi 13 juillet 2026 de 18h à 01h30
- **Au Stade de l'Enclos :**
le mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 01h30.

Article 2 : les 11, 12, 13, et 14 juillet 2026, sont autorisés l'ouverture des débits de boissons temporaires suivants :

- **Avenue Jean Jaurès :**

Monsieur FRANCOIS Mickael, Président de l'Association « Les Rétros Cazoulins » de Cazouls-Lès-Béziers, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{èmes} catégories,

✓ **le dimanche 12 juillet 2026 dans le créneau horaire de 07h00 à 18h00.**

- **Place des 140 :**

Monsieur Olivier BANEL, Président de l'Association « Amicale du personnel communal » de Cazouls-Lès-Béziers,

Monsieur Olivier BANEL, Président de l'Association « les Corsos Cazoulins »,

Monsieur Olivier CALL, Président de l'Association les Rives d'Orb »,

Sont autorisés à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories (jusqu'à 18°d'alcool),

- ✓ **le samedi 11 juillet 2026 dans le créneau horaire de 18h00 à 00h00**
- ✓ **le dimanche 12 juillet 2026 dans le créneau horaire de 18h00 à 00h00,**
- ✓ **le lundi 13 juillet 2026, dans le créneau horaire de 18h00 à 00h00.**

- **Stade de l'Enclos :**

Madame DURAND Lucie, Présidente de l'Association « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Cazouls-Lès-Béziers, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{èmes} catégories,

✓ **le mardi 14 juillet 2026 dans le créneau horaire de 18h00 à 00h00.**

Article 3 : Les débits de boissons à consommer sur place qui se trouvent dans le périmètre de la fête, exploitants d'une licence 3 et licence 4, petite licence restaurant et licence restaurant ne sont pas autorisés à servir les alcools des catégories 4 et 5.

Ils sont autorisés à servir uniquement des boissons des 1^{ère} et 3^{ème} catégories (jusqu'à 18°d'alcool),

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAZOULS-LES-BEZIERS, les agents du service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Cazouls-Lès-Béziers, le 24 juin 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification,
- transmis au représentant de l'Etat, le

Le Maire,

Philippe VIDAL



29 JUIN 2026